

**BULLETIN DÉPARTEMENTAL DES ÉCOLES**  
**2011/5**  
**Spécial *MOUVEMENT***

**MOUVEMENT DU PERSONNEL**  
**DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET SPÉCIALES**

Ce document concerne le mouvement des instituteurs et professeurs des écoles (adjoints, directeurs d'école à classe unique, directeurs d'école à deux classes et plus et directeurs d'établissement spécialisé), ainsi que les professeurs des écoles stagiaires.

**Références :** [BO spécial n° 10 du 4 novembre 2010](#)

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui souhaitent participer au mouvement, doivent **obligatoirement** utiliser la procédure de **saisie des vœux via internet**.

**Le mouvement départemental pour la rentrée 2011 sera organisé en une seule phase, pour tous les enseignants.**

Une réunion d'information à destination des professeurs des écoles stagiaires sera organisée à l'IUFM, le mercredi 13 avril 2011 à 10 heures 30.



***Attention ! Ne seront pas pris en compte les dossiers qui ne rempliront pas les conditions requises par les règles du mouvement.***

Tous les maîtres sont donc priés de prendre connaissance des instructions suivantes. Après lecture, ils émargeront ci-dessous.

*Émargement des maîtres de l'école :*

**1****CALENDRIER des opérations de mouvement**

- 1 – Saisie des vœux par internet (voir instructions par ailleurs)
- |                         |   |                        |         |
|-------------------------|---|------------------------|---------|
| Ouverture du serveur le | → | mercredi 20 avril 2011 | 12 h 00 |
| Fermeture du serveur le | → | vendredi 6 mai 2011    | 12 h 00 |
- 2 – Mouvement informatisé en C.A.P.D. → mardi 31 mai 2011
- 3 – Phase d’ajustement → vendredi 24 juin 2011
- 4 – Affectation des lauréats de concours → juillet 2011

**2****INSTRUCTIONS POUR LE MOUVEMENT**

Une notice intitulée « **Instructions pour le mouvement** » est jointe au présent BDE.

**3****LISTE DES POSTES ET CODES**

La liste annexée au présent BDE récapitule, par commune, les postes en écoles élémentaires et maternelles (directeurs, adjoints et titulaires-mobiles) ainsi que les postes de l’EREA de Joigny, des SEGPA et les postes à sujétions particulières et les RRS.

**Attention !** Les postes « soutien aux apprentissages fondamentaux » ne sont pas publiés avec les PSP, mais dans leur école de rattachement et sous l’intitulé « enseignant de classe élémentaire ».

**Tous les postes sont susceptibles de devenir vacants.**

Je demande à tous les maîtres de se conformer à ces instructions.



**Je vous recommande vivement de demander tous les postes qui vous intéressent, qu’ils soient vacants ou non.**

L’Inspecteur d’Académie  
Directeur des services départementaux  
de l’Éducation nationale de l’Yonne

**Claude PICANO**